Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_19-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 02 - 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Patricia ROUVREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN-GRUET.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN-GRUET à Denise RENAUD.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'Organisme de Foncier Solidaire TERRA NOE

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_19-DE

TERRA NOE est un Organisme de Foncier Solidaire, créé à l'initiative de la Coopérative Vendéenne du Logement et des bailleurs sociaux Vendée Logement ESH et Habitat 17. Son objectif est de participer à la mixité sociale des territoires et d'assurer la maîtrise foncière dans une logique anti-spéculative. Sous la forme juridique d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), TERRA NOE peut accueillir en son sein des acteurs publics et privés dans un esprit d'ouverture et de coopération avec les parties prenantes des projets (collectivités locales, établissements publics, aménageurs, banques...).

Un Organisme de Foncier Solidaire est sans but lucratif et a pour objet de constituer et gérer un parc pérenne d'accession à la propriété ou à la location, destiné à des ménages modestes, sous plafonds de ressources, par l'intermédiaire d'un Bail Réel Solidaire (BRS). Il est précisé que le BRS permet de dissocier le coût du foncier et du bâti. Il permet aux ménages remplissant les conditions, de devenir propriétaire de leur résidence principale, le ménage étant propriétaire du bâti et louant le foncier.

Dans le cadre des aides à l'accession à la propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les ménages primo-accédants souhaitant acquérir un logement dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS) sont éligibles au dispositif.

Pour le montage d'une opération de logements en BRS, il convient de recourir à un Office Foncier Solidaire (OFS), chargé de consentir au ménage un bail longue durée cessible et rechargeable, la redevance foncière demandée au ménage étant encadrée.

Il est proposé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'adhérer à la SCIC TERRA NOE, avec une participation au capital de celle-ci à hauteur de 20 000 €, considérant que par ses statuts, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas de la compétence en lien avec l'objet social de TERRA NOE.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023,
Considérant l'intérêt pour le développement de l'offre immobilière et notamment locative sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération puisse participer activement à travers sa participation à la SCIC TERRA NOE au développement d'un parc pérenne d'accession à la propriété ou à la location destinés à des ménages modestes, sous plafonds de ressources,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'acter la participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au capital de la SCIC TERRA NOE à hauteur de 20 000 € et de procéder à l'inscription budgétaire nécessaire ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le formulaire de souscription de la SCIC TERRA NOE ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_19-DE

<u>Article 3</u> : de désigner Madame Dominique MALARY, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, comme représentante du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'assemblée Générale de la SCIC TERRA NOE, en l'autorisant à soumettre sa candidature aux différentes instances de la SCIC.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 7 mars 2023

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 MARS 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.